BULLETIN D'INSCRIPTION

SÉMINAIRE GESTION DE PATRIMOINE 2025

Nom : …… Prénom : ……..

Société : ……..…

Adresse : ……

Code postal : …… Ville : ……

Email : …….. Téléphone : ……

Passeport N° : …… Valable jusqu'au ……

Je désire partager ma chambre avec :

Nom : …….. Prénom : ……..

Passeport N° : ……. Valable jusqu'au ……..

Ville de départ :

- ☐ PARIS CDG
- ☐ Je ne souhaite pas réserver les vols
- ☐ Je souhaite ajouter des pré-post acheminements de province *(vols Air France/KLM, tarif sur demande, nous consulter)*

Mentionner la ville de départ souhaitée :…….

Type de voyage souhaité :

- ☐ **Séminaire CEP GESTION DE PATRIMOINE en Malaisie** du 28/11 au 07/12/2025 – 10 jours / 07 nuits – **VOLS QATAR AIRWAYS**
- ☐ **Séminaire CEP GESTION DE PATRIMOINE en Malaisie** du 28/11 au 07/12/2025 – 10 jours / 07 nuits – **VOLS AIR FRANCE / KLM**
- ☐ **Séminaire CEP GESTION DE PATRIMOINE en Malaisie** du 28/11 au 07/12/2025 – 10 jours / 07 nuits – **VOLS MALAYSIA AIRLINES**

- ☐ **Combiné pré-tour Singapour et Malacca + séminaire CEP GESTION DE PATRIMOINE en Malaisie** du 24/11 au 07/12/2025 – 14 jours / 11 nuits **– VOLS QATAR AIRWAYS**
- ☐ **Combiné pré-tour Singapour et Malacca + séminaire CEP GESTION DE PATRIMOINE en Malaisie** du 24/11 au 07/12/2025 – 14 jours / 11 nuits **– VOLS AIR FRANCE / KLM**

Séminaire CEP GESTION DE PATRIMOINE – du 28/11/2025 au 07/12/2025	**QATAR AIRWAYS** 28 novembre 2025 Paris CDG / Doha 15h35 / 23h35 29 novembre 2025 Doha / Kuala Lumpur 01h30 / 13h55 06 décembre 2025 Kuala Lumpur / Doha 21h00 / 23h40 07 décembre 2025 Doha / Paris CDG 01h25 / 06h35 **AIR FRANCE** 28 novembre 2025 Paris CDG / Amsterdam 16h55 / 18h20 28 novembre 2025 Amsterdam / Kuala Lumpur 20h30 / 15h45 (arrivée le 29 novembre à Kuala Lumpur) 06 décembre 2025 Kuala Lumpur / Amsterdam 23h50 / 06h15 07 décembre 2025 Amsterdam / Paris CDG 07h20 / 08h45 *(pré-post acheminements possibles de province sur demande avec supplément)* **MALAYSIA AIRLINES** 28 novembre 2025 Paris CDG / Kuala Lumpur 11h25 / 06h50 06 décembre 2025 Langkawi / Kuala Lumpur 20h40 / 21h50 06 décembre 2025 Kuala Lumpur / Paris CDG 23h45 / 06h40 (arrivée le 07 décembre à Paris CDG)
Combiné pré-tour Singapour & Malacca + séminaire CEP GESTION DE PATRIMOINE – du 24/11/2025 au 07/12/2025	**QATAR AIRWAYS** 24 novembre 2025 Paris CDG / Doha 16h00 / 00h20 25 novembre 2025 Doha / Singapour 02h20 / 14h55 06 décembre 2025 Kuala Lumpur / Doha 21h00 / 23h40 07 décembre 2025 Doha / Paris CDG 01h25 / 06h35 **AIR FRANCE** 24 novembre 2025 Paris CDG / Singapour 21h05 / 16h55 (arrivée le 25 novembre à Singapour) 06 décembre 2025 Kuala Lumpur / Amsterdam 23h50 / 06h15 07 décembre 2025 Amsterdam / Paris CDG 07h20 / 08h45 *(pré-post acheminements possibles de province sur demande avec supplément)*

Politiques des bagages (sous réserve de modification de la part de la compagnie) :
Qatar Airways : 25 kg en soute par personne
Air France/KLM : 23 kg en soute par personne
Malaysia Airlines : 30 kg en soute par personne

HÉBERGEMENT : **Mandarin Oriental, Kuala Lumpur** (chambre deluxe city view ou park view)
The Westin Langkawi Resort & Spa (chambre premium garden view)

RESTAURATION : **Formule en Pension Complète SEMINAIRE** (déjeuners incluant un verre de bière pression ou soda + eau minérale // dîners incluant 1/3 d'une bouteille de vin (rouge/blanc) ou deux verres de bière pression + eau minérale)
Formule en Pension complète PRE-TOUR (eau minérale incluse uniquement lors des déjeuners et dîners, autres boissons en supplément)

ASSURANCE (vivement conseillé) **ASSURINCO MULTIRISQUE CONFORT N°6325 - Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément n°4064011**

L'assurance MULTIRISQUE CONFORT a pour objectif de vous garantir à l'occasion et au cours de votre voyage en cas d'annulation (maladie, accident, décès…), l'annulation de voyage avec extension épidémie/pandémie, départ et retour manqué, les bagages, le retard de transport, l'assistance rapatriement avec extension épidémie/pandémie, l'interruption totale de séjour, la responsabilité civile…

Le contrat devra être souscrit le jour de la réservation ou jusqu'à 14 jours après validation du bulletin d'inscription. La prime d'assurance n'est pas remboursable en cas d'annulation dès votre inscription.

MULTIRISQUE ☐ **Demandée par le client** ☐ **Refusée par le client**

Si refusée, merci de nous indiquer les informations de votre assurance :

Assureur (nom) …… N° de police …….. Contrat joint

FORMALITÉS D'ENTRÉE MALAISIE ET SINGAPOUR :

Passeport valable au moins 6 mois après la date de retour. Exemption de visa pour un séjour inférieur à 3 mois. Billet retour obligatoire.
Il est obligatoire de remplir en ligne 3 jours avant l'arrivée à Kuala Lumpur la Malaysia Digital Card sur le site : https://imigresen-online.imi.gov.my/mdac/main?registerMain et la déclaration de santé à l'arrivée à Singapour sur le site : https://www.ica.gov.sg/enter-transit-depart/entering-singapore/sg-arrival-card

ASIE ONLINE informe le client des diverses formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage (passeport, visa, certificat de vaccination…). Leur accomplissement et les frais en résultant incombent aux voyageurs. Les informations précitées sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du contrat et sont susceptibles de modification (passeport, tests, vaccins…).

ASIE ONLINE ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences de l'inobservation par le client des formalités d'entrée requises (policières ou sanitaires), ni de la présentation des documents requis et mentionnés sur le contrat de voyage.
Aucun remboursement ne sera accordé en cas de manquement à ces obligations.

En conséquence, afin d'éviter tout désagrément pendant votre voyage, ASIE ONLINE recommande de voyager avec un passeport dont la validité doit correspondre à celle demandée par le pays de destination.

Nous vous conseillons de vous tenir informés de leur évolution jusqu''au jour du départ, en consultant notamment les sites :
https://www.pasteur.fr
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/malaisie/
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/singapour/
Vous pouvez également vous renseigner sur les recommandations de santé du ministère français de la santé sur le site http://www.sante.gouv.fr .
Nous vous conseillons également de vous inscrire sur le site Ariane : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html

SANTÉ :
Aucun vaccin n'est obligatoire. Dans tous les cas, une mise à jour de votre carnet de vaccination (DTPolio, Hépatite, Typhoïde, ...) est fortement recommandée comme pour tout voyage.
Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre médecin traitant.
Ordonnance : si vous emmenez avec vous un traitement médical, il est impératif d'avoir l'ordonnance du médecin correspondante.

TARIFICATION		Prix par personne €	Supp. Chambre individuelle	Quantité	MONTANT
SÉMINAIRE GESTION DE PATRIMOINE - Du 28 novembre au 07 décembre 2025 – 10 jours / 07 nuits					
Forfait au départ de PARIS avec vols QATAR AIRWAYS	Participant	5 085 €	1 100 €		
	Accompagnant	4 545 €			
Forfait au départ de PARIS avec vols AIR FRANCE / KLM	Participant	5 405 €	1 100 €		
	Accompagnant	4 865 €			
Forfait au départ de PARIS avec vols MALAYSIA AIRLINES *(inclus l'early check-in à Kuala Lumpur le 29 novembre et le late check-out à Langkawi le 6 décembre)*	Participant	5 425 €	1 325 €		
	Accompagnant	4 885 €			
Prix séminaire terrestre seul	Participant	4 235 €			
	Accompagnant	3 695 €			
COMBINÉ PRÉ-TOUR SINGAPOUR ET MALACCA + SÉMINAIRE – Du 24 novembre au 07 décembre 2025 – 14 jours / 11 nuits					
Forfait au départ de PARIS avec vols QATAR AIRWAYS	Participant	7 125 €	1 930 €		
	Accompagnant	6 545 €			
Forfait au départ de PARIS avec vols AIR FRANCE / KLM	Participant	7 585 €	1 930 €		
	Accompagnant	7 005 €			
Suppléments par personne - MANDARIN ORIENTAL KUALA LUMPUR					
Chambre Twin Tower View	Participant et accompagnant	+ 70 €	+ 115 €		
Chambre Executive Park View		+ 140 €	+ 260 €		
Chambre Mandarin		+ 425 €	+ 900 €		
Suppléments par personne – THE WESTIN LANGKAWI RESORT & SPA					
Chambre Premium Partial Ocean View	Participant et accompagnant	+ 95 €	+ 180 €		
Chambre Premium Ocean View		+ 320 €	+ 495 €		
Chambre One Bedroom Ocean Front Suite		+ 900 €	+ 1 670 €		
Chambre One Bedroom Villa, partial ocean view + private outdoor pool		+ 1 360 €	-		
Assurance					
Contrat ASSURINCO MULTIRISQUE CONFORT N°6325 - Mutuaide Assistance N°4021137 et GROUPAMA D'OC N°4064011		200 € par personne			
TOTAL					

EXCURSIONS OPTIONNELLES À LANGKAWI					
		Prix par personne		Quantité	Montant
Demi-journée immersion culturelle et montée en téléphérique (4h00)	Participant et accompagnant	75 €	-		
Demi-journée dans la mangrove en hors-bord (4h00)		45 €			
Demi-journée d'île en île en speed boat (3h30-4h00)		52 €			
Croisière privée en catamaran (06h00) le 2 décembre – 2 catamarans de 30 et 50 personnes) – 80 participants maximum – à réserver à l'avance		125 €			
Balade à vélo en pleine nature (3h00)		55 €			
Marche dans la forêt tropicale (2-3h00)		55 €			
Excursion plongée (plongeurs certifiés) – non privée – possible tous les jours sauf mardi et mercredi – idéalement le jeudi 4 décembre		165 €			
TOTAL					

Afin de confirmer votre réservation, nous vous demandons de nous retourner à : contact@touristevent-consulting.fr

- un exemplaire du bulletin d'inscription signé (**7 pages**), accompagné d'un acompte de 50% dès que possible afin de vous garantir les réservations.
- la copie de votre passeport

Modalités de règlement :

- Soit par virement bancaire à ASIE ONLINE : IBAN FR76 3006 6110 5100 0219 2740 169 - Code BIC CMCIFRPP
- Soit par carte bancaire (VISA, MASTERCARD) : *Un lien de règlement sécurisé vous sera envoyé par mail sur simple demande de votre part*.

Règlement du solde avant le 15/10/2025.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, MERCI DE CONTACTER :

Philippe QUERCY-DARAM : 06.95.49.90.49 Dominique BOISSET : 06.28.32.28.38

philippe@touristevent-consulting.fr dominique@touristevent-consulting.fr

La signature du présent contrat entraîne l'acceptation de toutes les conditions énoncées ci-dessus. Ce contrat entre en vigueur dès réception d'un exemplaire signé et de votre acompte.
Toutes mentions ajoutées à ce contrat, annulent celui-ci.
Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation.
L'agence se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, d'annuler le contrat et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous.

Je soussigné (nom, prénom) …… agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente de voyages en annexe, d'avoir été informé des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseils-aux-voyageurs du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant les sous rubriques « risque pays » et « santé ») de la nécessité de les consulter régulièrement jusqu'au départ et avoir reçu la brochure et/ou devis, proposition, programme de l'organisateur mentionné ci-dessus ainsi que les conditions de garantie des assurances souscrites et le document d'information m'invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites. Toute défaillance constatée par le client dans le déroulement du voyage doit, dans la mesure du possible, faire l'objet, à l'initiative du client, d'une constatation sur place auprès de nos guides, et représentants locaux. Dans le cas où une éventuelle problématique aurait été résolue et jugée insatisfaisante par les clients, après avoir saisi le service clients de l'agence et à défaut de réponse satisfaisante, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

Le vendeur :

Le : … / … / 2025 Signature :

Pour le client : « Lu et approuvé » (mention manuscrite)

Le : … / … / 2025 Signature :

Conditions particulières de vente

Les prix indiqués sont établis au 10/02/2025.

Révision des prix :
3.1 Seules les prestations mentionnées dans le détail du « prix comprend » sont incluses dans le prix. En particulier et sans mention contraire, les prestations suivantes ne sont pas incluses dans le prix : les frais d'établissement de passeport, de visas, de certificats de vaccination, les dépenses exceptionnelles résultant d'événements fortuits (grèves, conditions météorologiques), les assurances, les excédents de bagages, les dépenses personnelles (boissons autres que mentionnées dans le prix comprend, frais de téléphone, pourboires, etc.), et d'une manière générale les prestations non listées sur le contrat.
3.2 Les prix communiqués au moment de l'inscription ont été calculés sur la base de données connues à la date de l'édition du contrat. Ils pourront être réajustés en cas de variation de l'un des éléments suivants (Art. L.211-12 et R.211-8) :
- du coût du transport en vigueur et restant sous réserve d'une hausse des carburants ou de toute nouvelle taxe avant émission des billets d'avion.
- Tarif calculé sur la base de 100 participants minimum. Si le nombre de personnes est inférieur à la base calculée, nous nous réservons le droit de réviser nos tarifs à la hausse.
- des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports,
- Ces tarifs sont fermes et définitifs (hors taxes aéroports et hausses éventuelles des carburants) à la signature du contrat quelque soient les modifications du taux de change.
- Dans le cas d'une réservation d'une chambre triple, il faut savoir qu'il s'agit généralement d'une chambre équipée d'un lit double, plus un lit d'appoint qui pourra être moins confortable, notamment pour un adulte.

En fonction des horaires arrivée/départ et de certains impératifs locaux, l'ordre des visites indiqué aux programmes pourra être modifié, mais toutes celles mentionnées seront assurées ou remplacées.
CONDITIONS D'ANNULATION (cf « Conditions Générales de Vente »).

Liste nominative
La liste nominative doit nous parvenir au plus tard 60 jours avant le départ du circuit. Celle-ci devra mentionner le nom et le prénom de chaque passager et la répartition des chambres. Veuillez nous transmettre toutes les informations passeports (nom, prénom, date de naissance, n° de passeport, date expiration passeport, pays d'émission du passeport, nationalité, sexe) et bien vérifier les noms avant l'émission. Tout changement devra être mentionné par écrit pour devenir effectif. Une annulation non déclarée ne pourra pas être indemnisée.
Tout changement de nom intervenant avant émission des billets n'entraînera aucun frais. Tout changement de nom intervenant après émission des billets entraînera les frais imposés par la compagnie aérienne.

Services
Les prix mentionnés correspondent aux services indiqués pour chaque circuit. ASIE ONLINE n'est pas responsable des services non fournis ou des modifications survenues en cas de force majeure (conditions météorologiques, sécurité, grèves, incidents…). Néanmoins, ASIE ONLINE s'efforcera dans ce cas de rechercher les solutions propres à surmonter les difficultés apparues. Si pour faire face à un cas de force majeure ASIE ONLINE était amené à modifier le circuit, les clients ne pourront prétendre comme seule indemnité, qu'au remboursement des services prévus initialement, et dont ils auraient été privés.

Responsabilité civile professionnelle - Garantie financière
Conformément aux dispositions du code du tourisme, ASIE ONLINE déclare avoir souscrit auprès de la compagnie HISCOX un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle HISCOX n° HA RCPAPST/161092 garantissant la responsabilité qu'elle peut encourir à l'égard de ses clients pour un montant de 1.500.000 d'euros (dont tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).

GARANTIE FINANCIERE : APST - 15 Avenue Carnot – 75017 PARIS.

Conditions d'annulation :
En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.

Annulation individuelle :

De la signature du contrat jusqu'à D-180 : 30% de frais d'annulation du montant total du package

Entre 179 et 120 jours avant le départ : 40% de frais d'annulation du montant total du package

Entre 119 et 90 jours avant le départ : 50% de frais d'annulation du montant total du package

Entre 89 et 60 jours avant le départ : 75% de frais d'annulation du montant total du package

Entre 59 et 46 jours avant le départ : 85% de frais d'annulation du montant total du package

Moins de 45 jours avant le départ : 100% de frais d'annulation du montant total du package

Tout changement de noms et prénoms après émission peuvent engendrer des frais équivalents aux frais réels.

Attention : les bureaux d'Asie Online étant fermés les samedis, dimanches et jours feriés, toute annulation sera prise en considération le jour ouvré suivant. Horaires d'ouverture : lundi au jeudi de 9h à 18h00 et le vendredi de 9h à 17h00.

Aucun remboursement ne peut intervenir si vous ne vous présentez pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation de départ. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien (sauf si réservé dans la continuité des vols Air France/KLM), ferroviaire ou terrestre qui entrainerait la non-présentation du voyageur au départ, pour quelque raison que ce soit.

Conditions générales de vente

Régissant les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle, conformément au Code du Tourisme.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.
En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

ASIE-ONLINE.COM a souscrit auprès de la compagnie Hiscox un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Article R.211-3 :
Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.
En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.
La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :
L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :
Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les prestations de restauration proposées ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :
L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.
En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :
Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Les prestations de restauration proposées ;

6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b. Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
21. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :
L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :
Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :
Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :
Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :
Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

RECLAMATION – SERVICE APRES VENTE
Notre société ne saurait être considérée comme responsable lorsque les plaintes éventuelles seraient provoquées par des irrégularités dans le transport aérien. Le terme "irrégularité" couvre naturellement aussi bien l'annulation du vol ou le retard que les modifications d'itinéraire. En cas d'irrégularité constatée, une attestation de la compagnie aérienne doit être demandée à l'aéroport par le client, pour entamer une éventuelle procédure auprès de celle-ci.

Toute défaillance constatée par le client dans le déroulement du voyage doit, dans la mesure du possible, faire l'objet, à l'initiative du client, d'une constatation sur place auprès de nos guides et/ou représentants locaux.
Toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 15 jours suivants le retour de voyage. Conformément aux usages de la profession régissant les rapports entre tour-opérateur et le client organisateur CEP, la réponse sera apportée également par écrit, par l'intermédiaire de CEP. Le non-respect de ce délai pourra nuire à la qualité du traitement de la réclamation.
En cas de réclamation, le client peut adresser un courrier à l'adresse suivante : Asie Online – 25 bd des Martyrs Nantais de la Résistance 44200 NANTES (lettre RAR) ou par mail à contact@asie-online.com, accompagné de tout justificatif.
A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel.
La signature du présent contrat entraîne l'acceptation de toutes les conditions énoncées ci-dessus.

Ce contrat entre en vigueur dès réception d'un exemplaire signé et paraphé, et d'un chèque d'acompte.
Toutes mentions ajoutées à ce contrat, annulent celui-ci.

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'il a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.
Les données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités suivantes :

- Commande d'un séjour : les données nécessaires au traitement de votre commande seront conservées pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un droit ou d'un contrat
- Gestion de la relation commerciale : les données seront conservées (au plus tard) 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.
Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : Asie Online – 25 bd des Martyrs Nantais de la Résistance 44200 NANTES ou par mail à contact@asie-online.com.